

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Budget supplémentaire  
2023 - Budget annexe eau  
potable géré sous  
convention de délégation  
au nom et pour le compte  
de la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 juillet 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis LEBLANC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

**N° DE DOSSIER** : 23 E 24g

**OBJET** : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE  
GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE  
COMPTE DE LA CASGBS

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Eau Potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS pour l'exercice 2022 et de prendre acte de la reprise du résultat 2022.

Il convient maintenant d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 141 854,84 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses et recettes 14 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses et recettes 127 854,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

PREF 70  
290823

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*